

Listes des délibérations de la séance du Conseil Municipal

du 19 juillet 2022

Numéro	objet	Décision
4493	Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 23 juin 2022	approuvée
4494	Financement de l'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal	approuvée
4495	Effacement de dette	approuvée
4496	Décision modificative n°1 du budget primitif principal	approuvée
4497	Modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)	approuvée
4498	Déclassement du puits des Churlettes : incorporation dans le domaine	approuvée
4499	Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal	approuvée

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4493

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul TRONCHON

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Béatrice TOLOSA

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

Madame Christine SEIGNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard HERITIER

OBJET : Adoption du procès-verbal de la séance précédente en date du 23 juin 2022

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal du conseil municipal en date du 23 juin 2022.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Bernard HERITIER



Publication faite le :

22 JUL. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4494

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul TRONCHON

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Béatrice TOLOSA

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

Madame Christine SEIGNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard HERITIER

OBJET : Financement de l'extension de la vidéoprotection sur le territoire communal

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la commune de Dagneux développe depuis 2016 un réseau de vidéoprotection sur son territoire, en collaboration avec les services de la gendarmerie ;

CONSIDERANT que l'extension des périmètres vidéoprotégés vise à créer de nouveaux sites de couverture vidéo ce qui permet de constituer un maillage complet autour des principaux axes d'entrée de la commune et facilite les investigations des forces de l'ordre ;

CONSIDERANT qu'afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes, dont le plan de financement proposé est le suivant :

VIDEOPROTECTION - CONSEIL REGIONAL 2022 – DAGNEUX			
SOURCES	LIBELLE	MONTANT HT	TAUX
Fonds propres		9 883 €	20 %
Emprunts			
Sous-total autofinancement		9 883 €	20 %
Union européenne			
Etat - FIPD		14 824 €	30 %
Etat – autre			
Conseil régional		24 706 €	50 %
Conseil départemental			
Fonds de concours CC ou CA			
Autres (à préciser)			
Total subventions publiques*		39 530 €	80 %
TOTAL GENERAL HT		49 413 €	100 %

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ADOPTER l'opération d'extension de la vidéoprotection sur le territoire de la commune de Dagneux et les modalités de financement ;
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel ;
- DE S'ENGAGER à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Bernard HERITIER



Publication faite le :

22 JUL. 2022

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la
Délibération : 25

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4495

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul TRONCHON

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Béatrice TOLOSA

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

Madame Christine SEIGNER

SECRETARE DE SEANCE : Bernard HERITIER

OBJET : Effacement de dette

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la procédure de rétablissement personnel qui permet l'effacement des dettes d'une personne surendettée dont la situation financière est tellement dégradée qu'aucune mesure de traitement (plan de redressement ou mesures imposées) n'est envisageable ;

CONSIDERANT que cette procédure est engagée à l'initiative de la commission de surendettement avec l'accord du surendetté et qu'elle est prononcée sans liquidation judiciaire (c'est-à-dire sans vente des biens) si la personne surendettée ne possède pas de patrimoine ;

CONSIDERANT que cette procédure concerne Monsieur Joseph DETRUIR, qui a bénéficié d'un effacement de ses dettes d'eau, dont il ne restait à recouvrer que la somme de 8,15 euros ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER l'effacement des dettes relatives à l'eau pour Monsieur Joseph DETRUIR pour un montant de 8,15 euros.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Bernard HERITIER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Monsieur Bernard Heritier, the secretary of the meeting.

Publication faite le :

22 JUIN 2022

EPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4496

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVYRE, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul TRONCHON

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Béatrice TOLOSA

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

Madame Christine SEIGNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard HERITIER

OBJET : Décision modificative n°1 du budget primitif principal

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget général ;

VU la délibération n°4458 du conseil municipal du 15 mars 2022 adoptant le budget primitif 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juin 2022 relatif au reversement du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée par la commune ;

CONSIDERANT le trop-perçu d'un montant de 6 692,83 euros attribué à la Commune au titre du FCTVA 2017 ;

CONSIDERANT qu'il n'y a pas de crédits ouverts au chapitre 10 en dépenses d'investissement permettant d'honorer cette dépense ;

CONSIDERANT la décision modificative proposée et présentée dans le tableau ci-dessous :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
CHAP	ARTICLE	LIBELLE	MOUVEMENTS DE CREDITS EN €
10	DOTATIONS – FONDS DIVERS ET RESERVES		
	10222	F.C.T.V.A.	+ 6 692,83 €
SOUS-TOTAL 10			+ 6 692,83 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		
	2315	Installations, matériel et outillage technique	- 6 692,83
SOUS-TOTAL 23			- 6 692,83 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- DE REDUIRE le montant des dépenses d'investissement prévues en dépenses d'investissement au chapitre 23 ;
- D'OUVRIER des crédits en dépenses d'investissement au chapitre 10.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Bernard HERITIER



Publication faite le : **22 JUL. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 24

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4497

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul TRONCHON

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Béatrice TOLOSA

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAUX

Madame Christine SEIGNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard HERITIER

OBJET : Modification n°3 du plan local d'urbanisme (PLU)

Sortie de Nicolas BERTHET

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

VU le Code de l'urbanisme, notamment les articles L123-1 et L153-38 ;

VU la délibération n°3572 en date du 10 janvier 2014 approuvant la révision du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°3741 en date du 25 septembre 2015 approuvant la modification n°1 du plan local d'urbanisme ;

VU la délibération n°4268 en date du 10 juillet 2020 approuvant la modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis de la commission d'urbanisme en date du 14 juin 2022

CONSIDERANT que le périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de la zone 1AU « cœur d'îlot du Cottey » nécessite d'être revu afin de régulariser des incohérences ;

CONSIDERANT qu'à ce titre la parcelle cadastrée section AC n°804 doit être exclue de ce périmètre, du fait de l'empiètement d'une maison existante ;

CONSIDERANT qu'afin d'optimiser le découpage, un alignement des parcelles cadastrées section AC n°362, 363 et 364 est souhaité, dans la continuité de la limite de la parcelle cadastrées section AC n°804 ;

CONSIDERANT le nouveau périmètre de l'OAP de la zone 1AU « cœur d'îlot du Cottey », joint en annexe ;

CONSIDERANT que le règlement graphique de l'OAP n°6 sera modifié afin de désenclaver la parcelle cadastrée section AC n°346 en modifiant le dessin de l'espace vert pour permettre la création d'un bâti et d'une voirie qui dessert ce bâti ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'APPROUVER la modification n°3 du PLU, telle que proposée, afin de définir un nouveau découpage de la zone 1AU « cœur îlot du Cottey », conformément au plan annexé.

Retour de Nicolas BERTHET

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Bernard HERITIER



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Monsieur Bernard Heritier, the secretary of the session.

Publication faite le : **22 JUIL. 2022**

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4498

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul TRONCHON

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Béatrice TOLOSA

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE

ABSENT(E)S :

Madame Jessica MANGONAU

Madame Christine SEIGNER

SECRETARE DE SEANCE : Bernard HERITIER

OBJET : Déclassement du puits des Churlettes : incorporation dans le domaine privé

VU les articles L2141-1, L2221-1 et L3311-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 15 juin 2022 relatif à l'abandon du puits de captage d'eau potable des Churlettes ;

CONSIDERANT l'abandon de l'exploitation du puits des Churlettes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;

CONSIDERANT que depuis les années 1980, le puits des Churlettes est exclusivement utilisé à des fins d'irrigation de terrains agricoles ;

CONSIDERANT que les périmètres de protection établis autour de ce puits n'ont plus lieu d'être étant donné qu'il n'est plus affecté à la desserte en eau potable des habitants du territoire depuis de très nombreuses années ;

CONSIDERANT qu'à la demande de la Commune, une enquête publique a été réalisée du 9 au 25 mai 2022 afin de lever les périmètres de protection établis autour du puits ;

CONSIDERANT l'avis favorable du commissaire enquêteur à l'issue de cette enquête ;

CONSIDERANT que ce bien, qui était autrefois affecté à un service public, ne l'est plus et n'a donc plus lieu d'être classé dans le domaine public de la Commune ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'ACTER l'abandon de l'exploitation du puits des Churlettes pour la production d'eau destinée à la consommation humaine ;
- DE CONSTATER la levée des périmètres de protection de l'ouvrage concerné et des servitudes associées ;
- DE DECLASSER du domaine public ce bien qui n'est plus affecté à un service public ;
- D'INCORPORER ce bien dans le domaine privé de la Commune à compter de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Bernard HERITIER



Publication faite le :

Publication faite le 22 JUL. 2022

Madame le Maire
Carine COUTURIER

Mai 2022-enquête publique E22-2669 abandon captage DAGNEUX D. Sidot commissaire enquêteur



Enquête publique préalable

A L'ABANDON DU PUIITS DE CAPTAGE D'EAU POTABLE DES CHURLETTES

Commune de

DAGNEUX

AIN

Enquête du lundi 9 mai au mercredi 25 mai 2022

CONCLUSIONS

Du commissaire enquêteur Denis SIDOT

Désigné par le Tribunal administratif de Lyon le 16 mars 2022

Aussitôt déclaré d'utilité publique en janvier 1989 le **captage communal d'eau potable « les Churlettes »** a été **relayé** par le puits intercommunal de Balan (*prioritaire Grenelle*) mais **gardé** en secours potentiel et **loué** depuis et jusqu'ici à un agriculteur pour l'irrigation.

1 Débit insuffisant (*population croissante*) 2 dégradation progressive des installations (*elles ont 55 ans*)
3 normes de potabilisation dépassées (*présence d'hydrocarbures etc.*) 4 improtégéabilité avérée (*agriculture de plus en plus intensive, risque accru de pollution élevée par la proximité de l'autoroute A 42, voie SNCF, chimie KEM/ONE*)

sont à mon avis les facteurs déterminants **pour** :

- **mettre fin** à l'existence et aux applications de l'arrêté préfectoral déclarant le puits d'utilité publique (DUP)
- **lever les servitudes** affectant l'utilisation des sols concernés par les périmètres de protection associés à la DUP, et devenues sans objet (*code la santé publique art. L 1321-2-2 et R 1321-13-5*)

Compatibilité avec le PLU de Dagneux.

Interrogée sur le zonage spécifique Nc de la parcelle affectée au périmètre de protection immédiate, Madame le Maire a précisé sa requalification en zone A ou N à la faveur d'une prochaine modification ou révision du PLU.

Protection de l'environnement

La suppression des périmètres de protection, adjoins à la vente de la parcelle affectée par le périmètre immédiat, écartent, pour les phases de pompage futures, le contrôle municipal de l'exploitation de la station de pompage et le suivi :

- des pollutions existantes (*agricoles, industrielles, etc.*) depuis l'irrigation utilisée maintenant depuis plus de 30 ans par l'agriculteur sur ses champs attenants au puits,
- de la disponibilité de la ressource **eau** (*hors des « AAC » Aires d'Alimentation des Captages voisins de Thil et de Balan*) reconnue « **dégradée** » et impropre à la consommation humaine » (*cf. notice explicative*)

D'où la déconnexion hydraulique et électrique du puits, effectuée en mars 2021 (*cf. note de synthèse ARS*) pour écarter le risque de contamination du réseau public.

Considérant ce qui précède et que :

- Le choix d'abandon du captage eau potable, répond à un enjeu de santé publique. *(validation ARS ,cf. note de synthèse du 9 mars 2022),*

Il a pratiquement été mis à l'agenda municipal en **1989**, c.a.d. **dès** :

- sa relève par le puits de Balan, donc, sans que sa déclaration d'utilité publique et les servitudes des périmètres de protection aient été véritablement appliquées.

- la location des installations à un agriculteur irrigant les terres attenantes

- l'absence d'observations du public
- l'enquête s'est déroulée selon la réglementation et un dossier légalement constitué
- le projet ne présente pas de nouvelles d'incidences négatives sur l'environnement, le suivi des prélèvements *(assuré jusqu'alors par les services municipaux)* pouvant être effectué à la suite de la déclaration à faire par l'utilisateur actuel en sa qualité de nouveau propriétaire de la station de pompage.
- la parcelle ZA n° 95 du domaine public communal, affectée du périmètre de protection immédiate sera déclassée par délibération aussitôt l'arrêté préfectoral levant les périmètres et la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de 1989.

En conséquence, et vu mon rapport rédigé à la suite de la présente enquête publique,

J'émet un avis favorable

au projet d'abandon du puits de captage d'eau potable des Churlettes sur le territoire de la commune de DAGNEUX.

Fait à Caluire et Cuire le 15 juin 2022

Le commissaire enquêteur

D. SIDOT

DEPARTEMENT DE L'AIN

MAIRIE DE DAGNEUX

ARRONDISSEMENT DE BOURG EN BRESSE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres : 27

L'AN DEUX MIL VINGT ET DEUX
à dix-neuf heures

Afférents au C.M : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 25

SEANCE DU 19 JUILLET 2022

Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal.

Sous la Présidence de Madame Carine COUTURIER, Maire de DAGNEUX

N° 4499

PRESENT(E)S : Mesdames Carine COUTURIER, Laurie FERNANDES, Natali HENRIQUES, Audrey LOMBARD, Dominique MUGNIER, Aurélie RICHARD, Isabelle SAUVEYRE, Béatrice TOLOSA

Messieurs Nicolas BERTHET, Corentin BERTHO, Emmanuel CHULIO, Alain FAYOLLE, Pascal GUERIN, Philippe GUILLOT-VIGNOT, Bernard HERITIER, Stéphane LIARD, Pascal SENTANA, Jean-Paul TRONCHON, Jean-Marc VIGNE

EXCUSE(E)S :

Madame Véronique VERNAY a donné procuration à Monsieur Philippe GUILLOT-VIGNOT

Madame Sandrine PEGUET a donné procuration à Monsieur Bernard HERITIER

Madame Danielle BERNARD a donné procuration à Monsieur Jean-Paul TRONCHON

Madame Céline PERLIER a donné procuration à Madame Béatrice TOLOSA

Monsieur Samuel DIARRA a donné procuration à Monsieur Emmanuel CHULIO

Monsieur Jean-Christophe PEGUET a donné procuration à Monsieur Alain FAYOLLE

ABSENTE(S) :

Madame Jessica MANGONAUX

Madame Christine SEIGNER

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard HERITIER

OBJET : Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil Municipal

VU l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales qui autorise le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat certaines attributions ;

VU l'article L2121-23 Code général des collectivités territoriales qui impose au maire de rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal, des décisions qu'il a prises dans le cadre de ces délégations ;

Madame le maire en rend compte comme suit pour les alinéas suivants :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Contrat de prestation d'une animation musicale pour la cérémonie des 21 fusillés, le 11 juin 2022 avec l'association l'ensemble musical de Villieu-Loyes-Mollon pour un montant de 200 €

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans :

• *Salle des bâtonnes :*

Location week-end du vendredi 8 juillet 2022 au dimanche 10 juillet 2022, réservation du hall, par un particulier extérieur à la commune de Dagneux (anniversaire) pour un montant de 400 euros

• *Parking Carré Tilleuls :*

Location de la place N° 13, à partir du 11 juillet 2022 :

○ prélèvement de 3 loyers :

▶ pour le mois de juillet : prorata des jours à partir de la date de signature de la convention soit du 11 juillet 2022 au 31 juillet 2022

▶ 2 loyers de 23 euros soit un montant de 46 euros

○ un chèque de caution d'un montant de 46 euros

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

• *Cimetière du Renom :*

- concession au sol, pleine terre Q-31, concédée - acte signé le 6 juillet 2022, pour une durée de 30 ans pour un montant de 483,53 euros

Ainsi fait et délibéré, en Mairie,
Les jour, mois et an que dessus.

Madame le Maire,
Carine COUTURIER

secrétaire de séance,
Monsieur Bernard HERITIER

Publication faite le : **22 JUIL. 2022**